

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/06/2014 (Dernière actualisation de la page 27/05/2014)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.8995
3ème catégorie	16.1106
4ème catégorie	16.3459
5ème catégorie	16.7133
6ème catégorie	17.0775
7ème catégorie	17.7464
Catégorie A	16.4006
Catégorie B	17.0775
Catégorie C	17.4966
Catégorie D	17.9188
Catégorie E	18.5909
Catégorie F	18.9856
Catégorie G	19.3822
Catégorie H	19.7769

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.